

Avis du Comité des régions – «Erasmus pour tous»

(2012/C 225/15)

LE COMITÉ DES RÉGIONS

- soutient sans réserve le budget accru proposé pour le programme. La répartition des ressources entre les différents secteurs de l'éducation, la formation et la jeunesse devrait dès lors s'effectuer de telle sorte que l'on puisse tirer parti des augmentations budgétaires dans chacun de ces secteurs;
- souligne également l'importance de l'apprentissage tout au long de la vie et insiste dès lors pour que le programme soutienne de manière analogue tous les groupes d'âge et tous les types d'apprentissage;
- estime que l'aide doit être plus importante là où les besoins et les chances de succès sont les plus élevés; cela doit aboutir à une redistribution précoce des fonds aux projets s'adressant à ceux qui n'accèdent aujourd'hui que dans une moindre mesure au programme de mobilité, à savoir les écoles, les jeunes en dehors de l'apprentissage formel ainsi que les adultes en formation et en formation continue;
- est d'avis que si le niveau local et régional réussit à relever les grands défis, les individus seront prêts à affronter un avenir caractérisé par des changements permanents. Ils seront armés pour l'apprentissage tout au long de la vie, et seront de plus en plus nombreux à terminer les études qu'ils auront commencées, à poursuivre des études supérieures, à saisir l'opportunité d'effectuer une partie de leur formation ailleurs en Europe, et aussi à considérer toute l'Europe comme un marché de l'emploi potentiel;
- trouve des avantages à la coopération institutionnelle, également pour des projets liés à mobilité. L'approche de la mobilité dans un contexte institutionnel peut offrir de meilleures garanties de qualité et assure une action à plus long terme et plus stratégique;
- a une bonne expérience de certains volets relevant d'anciens programmes, comme Comenius Regio, qui permet une participation des établissements extrascolaires et vise à stimuler, au niveau des régions et des communes, une coopération européenne dans le domaine scolaire.

Rapporteure	Yoomi RENSTRÖM (SE/PSE), Membre du Conseil municipal d'Ovanåker
Texte de référence	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant «ERASMUS POUR TOUS», le programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport
	COM(2011) 788 final

I. RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ DES RÉGIONS

Les grands défis

1. Constate que l'Europe se trouve confrontée à des défis exacerbés par la crise financière et économique. Les problèmes structurels sont devenus de plus en plus perceptibles: une faible croissance de la production, des groupes importants exclus du marché de l'emploi, un besoin grandissant de services sociaux en raison du vieillissement de la population et les déficits des finances publiques;

2. Estime que les disparités économiques, porteuses d'enjeux démocratiques, constituent un problème fondamental qui devient de plus en plus pressant. Un nombre croissant de jeunes abandonnent leur formation sans avoir acquis les connaissances nécessaires pour pouvoir participer à la vie démocratique de la société et mener une vie professionnelle riche, qui sera caractérisée par le changement. Les possibilités d'accès de chaque individu à l'éducation et à la formation tout au long de la vie sont une condition sine qua non d'une démocratie forte et de la croissance future. Pour mettre fin au chômage et à l'exclusion, nous devons aussi remédier à la ségrégation entre les femmes et les hommes sur le marché de l'emploi;

3. Considère l'éducation et la formation comme un instrument essentiel pour permettre à l'UE de relever ces grands défis et de faire en sorte que la société de la connaissance englobe tous les citoyens. Il a pris connaissance de la proposition de la Commission établissant un nouveau programme qui remplacera et regroupera les programmes existants dans le domaine de la formation et de la jeunesse. Ce programme peut renforcer la citoyenneté de l'UE en mettant l'accent sur la dimension européenne et promouvoir la cohésion sociale en permettant à davantage de personnes d'accéder à une formation de haute qualité tout au long de la vie. Il importe de donner à tous les groupes cibles de programmes antérieurs des chances suffisantes de pouvoir continuer à bénéficier du soutien de l'UE;

4. Soutient pleinement les deux grands objectifs de la stratégie Europe 2020 qui sont les plus pertinents pour le programme de formation proposé, à savoir: 1) réduire la proportion de jeunes quittant prématurément l'école à moins de 10 % et 2) porter à 40 % au moins le nombre de personnes entre 30 et 34 ans disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Pour pouvoir atteindre ces objectifs, il y a lieu d'organiser et de faire fonctionner le système éducatif différemment de l'époque où ceux qui avaient accès à la formation étaient peu nombreux. Cela exige que l'on revioie la manière de travailler au niveau local et régional pour améliorer la qualité et l'accessibilité, de manière à atteindre tout le monde;

5. Est d'avis que le grand défi – qui apparaît également dans l'exposé des motifs de la Commission – consistant à atteindre tout le monde implique que les écoles doivent travailler autrement. En garantissant dès la maternelle une formation de qualité dans des écoles bien développées, l'on peut faire en sorte de maintenir et de renforcer la curiosité et l'envie d'apprendre des enfants, dès leur plus jeune âge. Pour promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, il faut non seulement offrir des possibilités de formation initiale et continue ainsi que la possibilité de changer d'orientation professionnelle à tout âge, mais aussi veiller à ce que les enfants et les jeunes soient enclins à se former, ce qui constitue la première étape de l'apprentissage tout au long de la vie;

6. Estime qu'une démocratisation de l'admission dans les universités est nécessaire, de manière à ce que celles-ci soient accessibles au plus grand nombre possible. En outre, le futur marché de l'emploi pose de nouvelles exigences qui signifient qu'il faut poursuivre et intensifier les efforts visant à assurer une meilleure concordance entre les compétences et les emplois disponibles, tant au niveau de l'UE qu'à l'échelon national, régional et local. Il importe dès lors de regrouper les différentes initiatives prises dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et d'indiquer clairement que les priorités du programme de formation soutiennent l'ensemble des initiatives pertinentes en la matière (1);

7. Pense qu'un large éventail de possibilités de formations est indispensable pour pouvoir atteindre tout le monde. Citons par exemple la pleine exploitation de la technique (TIC), les établissements régionaux d'enseignement supérieur pouvant toucher de vastes groupes cibles, la promotion de l'apprentissage informel et non formel pour les jeunes et les adultes afin de faciliter la réinsertion dans la formation, tout en créant les conditions nécessaires à l'achèvement des études commencées et en facilitant l'apprentissage tout au long de la vie;

La responsabilité locale et régionale

8. Fait observer que l'échelon local et régional a un rôle clé à jouer dans la mise en œuvre du programme de formation de l'UE comme d'autres initiatives européennes connexes. En effet, dans de nombreux pays européens, ce sont les collectivités régionales et locales qui détiennent la majorité des compétences en matière d'enseignement général et de formation professionnelle au niveau primaire et secondaire ainsi que dans le domaine de l'enseignement aux adultes;

(1) Les initiatives phares de la stratégie Europe 2020 les plus pertinentes dans ce contexte sont «Jeunesse en mouvement», «Stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois», «Union pour l'innovation» et «Stratégie numérique pour l'Europe».

9. Ajoute que les collectivités territoriales jouent un rôle de coordination du développement et de la croissance à l'échelon local et régional, et ont de ce fait intérêt à développer aussi les qualifications de la main-d'œuvre. C'est au niveau local et régional que l'on voit très tôt et très clairement les nouveaux besoins en compétences sur les marchés de l'emploi et que l'on peut mettre en œuvre une procédure d'appariement efficace comprenant une formation continue des travailleurs;

10. Signale qu'il existe aujourd'hui, en de nombreux endroits, des partenariats locaux et régionaux pour l'innovation et la connaissance, dans le cadre desquels les pouvoirs publics, les entreprises locales, les organisations de jeunesse, les établissements régionaux d'enseignement supérieur et d'autres prestataires de formations développent diverses formes de coopération. De tels partenariats constituent un bon moyen de contribuer à ce que les formations correspondent aux besoins de la société et du monde du travail, ainsi qu'aux besoins spécifiques de régions confrontées aux mêmes défis. Les agences nationales doivent par conséquent s'efforcer de coopérer avec ces partenariats pour la mise en œuvre du programme de formation de l'UE étant donné que de tels partenariats sont d'une importance stratégique, favorisant la coopération transfrontalière et le transfert de connaissances entre les collectivités territoriales;

11. Estime qu'une raison supplémentaire de garantir une forte implication locale et régionale dans le programme de formation est son important aspect démocratique, à savoir la possibilité de participer, de progresser et de servir de support à la société démocratique;

12. Rappelle que l'échelon local et régional est aussi celui qui a la plus grande influence sur les nouveaux immigrants et qui soutient leur intégration dans le pays d'accueil. L'éducation et la formation, tant pour les enfants que pour les adultes, joue un rôle déterminant à cet égard. La situation peut varier fortement au sein d'un même pays;

Considérations générales au sujet du programme proposé

13. Constate que le programme de l'UE pour l'éducation, la formation et la jeunesse – Erasmus pour tous – entend améliorer, grâce à l'internationalisation, la qualité de la formation et de l'apprentissage, tout en promouvant la dimension européenne. Le Comité des régions approuve cet objectif global et estime que la proposition de la Commission constitue une bonne base pour pouvoir induire de réels changements. Les échanges accrus permettent de mieux diffuser les bonnes idées et les bonnes pratiques et consolident les réformes nécessaires à la modernisation des systèmes éducatifs;

14. Considère que le programme peut apporter une contribution très significative dans le cadre des efforts visant à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés, dans le but d'accélérer les modifications à apporter aux systèmes éducatifs et à la façon de travailler avec des jeunes, de manière à répondre aux besoins qu'impliquent les ambitions de la nouvelle économie de la connaissance et de l'Union concernant la participation et la responsabilité des individus dans la collectivité;

15. Souligne que des périodes de formation générale, de formation professionnelle et de stage à l'étranger constituent

en particulier des méthodes efficaces qui permettent un épanouissement personnel et sont une source d'expériences utiles pour la poursuite de la formation et de la vie professionnelle. En utilisant ses compétences dans un nouvel environnement, on développe à la fois ses compétences spécifiques et générales ainsi que son autonomie et sa capacité à communiquer;

16. Est convaincu que les compétences interculturelles, les connaissances linguistiques et un savoir de nature internationale ne cessent de gagner en importance en ces temps où la mondialisation accélère sa progression et alors que tous les domaines de l'existence et de la vie professionnelle s'imbriquent de plus en plus au niveau transnational;

17. Rejoint la Commission pour estimer que la mobilité et les projets internationaux aident les jeunes à acquérir une compréhension plus approfondie de l'identité et de la citoyenneté européennes et à lutter contre la xénophobie;

18. Réaffirme que des mesures spécifiques doivent être prises pour garantir l'égalité d'accès à la mobilité pour tous les groupes cibles couverts par le programme, indépendamment de la situation géographique de leur région d'origine⁽²⁾, et surtout pour ceux qui vivent dans des régions faiblement peuplées, sur des îles, dans des régions de montagne ou ultrapériphériques;

19. Est d'avis que si le niveau local et régional réussit à relever les grands défis, les individus seront prêts à affronter un avenir caractérisé par des changements permanents. Ils seront armés pour l'apprentissage tout au long de la vie, et seront de plus en plus nombreux à terminer les études qu'ils auront commencées, à poursuivre des études supérieures, à saisir l'opportunité d'effectuer une partie de leur formation ailleurs en Europe, et aussi à considérer toute l'Europe comme un marché de l'emploi potentiel;

Les objectifs multiples et le rôle important de la formation

20. Approuve pleinement l'objectif d'amélioration des connaissances, des aptitudes et des expériences des individus de manière à ce que ces derniers puissent plus facilement accéder au marché de l'emploi et accroître leur employabilité. Dans le même temps, le Comité fait remarquer que la formation n'a pas uniquement pour but d'améliorer l'employabilité mais que l'objectif global doit être de développer la personnalité d'un individu dans sa globalité; il souligne également l'importance de l'apprentissage tout au long de la vie et insiste dès lors pour que le programme soutienne de manière analogue tous les groupes d'âge et tous les types d'apprentissage;

21. Fait également remarquer que la formation doit stimuler la créativité et le potentiel innovant de chaque individu et l'enrichir tant intellectuellement que socialement. Il est facile, en période de crise économique et de chômage élevé, d'insister particulièrement sur le rôle de la formation et de promouvoir l'employabilité. Le Comité des régions attire l'attention sur la

(²) CdR 290/2011 fin.

nécessité de garantir, même en temps de crise, un bon développement à long terme pour une future Europe plus forte. Il convient donc de promouvoir une éducation qui soit facteur d'insertion, considérant l'individu dans son ensemble, et de développer des systèmes d'apprentissage tout au long de la vie;

22. Insiste sur la nécessité de considérer la formation professionnelle comme un élément de l'apprentissage tout au long de la vie. Ainsi, des notions telles que celles de connaissances et de culture deviendront alors des éléments importants, et dans le monde du travail actuel, l'on exige davantage par exemple en matière de connaissances linguistiques. Il importe de rappeler que le domaine de la formation professionnelle est très vaste et qu'il joue un rôle majeur à la fois en ce qui concerne l'intégration de personnes en situation d'exclusion et l'excellence au sein des différents secteurs professionnels;

23. Souligne que l'une des missions essentielles des acteurs locaux et régionaux consiste à promouvoir la créativité et le potentiel d'innovation des jeunes, tout en leur offrant la possibilité de s'épanouir intellectuellement et socialement. Il s'agit là d'un facteur clé de l'émancipation personnelle et de l'intégration sociale des jeunes, qui requiert également des mesures permettant aux jeunes de concilier une formation, un emploi et une famille;

24. Fait observer que les établissements d'enseignement supérieur ne sont pas uniquement des organisations d'apprenants mais aussi des partenaires importants du développement régional et un moteur essentiel des innovations futures. Il convient dès lors de moderniser l'enseignement supérieur. Le point de vue du Comité des régions sur les modifications à apporter à l'enseignement supérieur a été transmis à la Commission en février 2012 ⁽³⁾. Il importe d'établir un lien explicite entre les trois éléments du triangle de la connaissance que sont l'éducation, la recherche et l'innovation. Un tel lien renforce non seulement le niveau régional mais est aussi renforcé par ce dernier. À cette fin, une coopération entre les échelons locaux, régionaux, nationaux et européen s'impose, non seulement à travers des partenariats locaux et régionaux;

25. Fait remarquer que la formation pour adultes offre aux individus la possibilité de développer leurs capacités tout au long de leur vie; elle accompagne une réorientation de la vie professionnelle imposée par un marché de l'emploi de plus en plus flexible et changeant et apporte en outre une valeur ajoutée appréciable à la vie sociale, professionnelle, civile, culturelle et économique des participants. Des programmes d'éducation et de formation des adultes fondés sur le partenariat constituent une source importante de perfectionnement individuel et collectif. Il importe donc au plus haut point qu'un programme européen de formation soit en mesure de soutenir le développement de la formation pour adultes dans les États membres et les régions;

Observations particulières concernant la proposition

Fondement dans le traité et subsidiarité

26. Approuve la Commission lorsqu'elle indique que le programme proposé est étayé par les objectifs définis aux

articles 165 et 166 du traité et doit être mis en œuvre conformément au principe de subsidiarité. Il est donc de la plus haute importance que les pouvoirs et les décideurs locaux et régionaux participent à la conception, à la mise en œuvre et à la gestion des mesures présentées. Conformément à l'article 174 sur la cohésion sociale, le Comité souhaite insister sur la nécessité de prendre pleinement en compte les différences régionales dans l'Union et le fait que toutes les régions ne bénéficient pas des mêmes conditions de départ en ce qui concerne la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020;

Structure du programme

27. Met l'accent sur le fait qu'il est nécessaire d'organiser les différentes activités qui se situent dans le cadre de la subdivision proposée en trois grandes initiatives (mobilité, coopération institutionnelle et élaboration des politiques) de manière à créer pour tous les groupes cibles de bonnes conditions de participation, dans le but de permettre la réalisation des objectifs du programme. La structure proposée devrait viser à faciliter une coopération intersectorielle plus étroite et à intensifier la diffusion de bons exemples et de résultats positifs. Le Comité précise néanmoins que les particularités de l'apprentissage extrascolaire ou informel pour les jeunes doivent être mieux prises en compte et propose par conséquent d'ajouter, comme pour le sport, un chapitre séparé sur la jeunesse;

28. Estime qu'il importe au plus haut point de répondre, dans le nouveau programme, aux besoins de soutien à apporter aux différents groupes cibles pour leur permettre de participer. Un programme cohérent assure plus facilement la clarté et la visibilité pour les candidats. Il importe cependant d'organiser les activités de telle sorte qu'elles puissent se mettre en œuvre de la manière qui convient pour chaque groupe cible. Différentes conditions s'appliquent en matière de participation à des projets de mobilité et de coopération, en fonction du type de formation ou d'activité de jeunesse dans laquelle sont engagés les participants. Il convient de tenir compte des besoins de ces différents groupes cibles en matière d'informations, de procédures de demande, de règles budgétaires et de critères relatifs aux différentes activités, par exemple en affectant une certaine partie des ressources à la participation des différents groupes cibles, en prévoyant des structures distinctes pour différents groupes cibles, en mettant en place des activités qui soient particulièrement indiquées pour certains groupes cibles, etc. Il importe aussi de garantir aux petits établissements des possibilités de participation. C'est en premier lieu dans le secteur scolaire et dans les domaines de la jeunesse et de l'éducation des adultes que l'on trouve ces établissements. Le Comité soutient en particulier les mesures destinées à encourager la participation des personnes défavorisées;

29. Approuve l'objectif déclaré d'accroissement de l'efficacité et de la simplification du programme, avant tout pour les utilisateurs. Il est extrêmement important que les simplifications administratives bénéficient aux utilisateurs;

30. Trouve des avantages à la coopération institutionnelle, également pour des projets liés à mobilité. L'approche de la mobilité dans un contexte institutionnel peut offrir de meilleures garanties de qualité et assure une action à plus long terme et plus stratégique. La vie des individus peut s'en trouver également facilitée, par exemple grâce à la simplification du transfert de crédits. Il importe toutefois que les formes

⁽³⁾ CdR 290/2011 fin.

de contexte institutionnel de cette nature prennent en compte la diversité des types d'organismes qui participent au programme;

31. Considère que dans le cadre des projets de mobilité, il est indispensable d'être préparé dans une plus large mesure à l'échelon national, régional et local à soutenir la poursuite de la mobilité après la fin d'un projet, de manière à tirer parti des structures et des contacts issus du projet. Les projets doivent contribuer à l'élimination des obstacles et à la stimulation d'un échange permanent, de telle sorte que la mobilité passe dans les activités normales à l'issue du projet;

32. Est d'avis qu'il importe que les formes de financement des études existant au niveau national prévoient aussi des possibilités d'effectuer une partie des cycles d'études dans d'autres États membres;

33. Prend note de la suggestion de la Commission européenne de créer, en collaboration avec la Banque européenne d'investissement, un système européen de prêts aux étudiants pour compléter les systèmes existants des États membres. Le Comité des régions insiste sur le fait que ces prêts ne doivent pas contribuer à une marchandisation de la mobilité et se demande s'il est opportun que le programme soutienne en priorité cette catégorie de personnes, car les coûts liés à la garantie sont considérables et le besoin varie fortement d'un État membre à l'autre;

34. Insiste, s'agissant de la coopération en matière d'élaboration des politiques, sur la nécessité de mettre en place des plateformes de dialogue avec les principaux intéressés du secteur de l'éducation comme du monde des entreprises, ainsi que sur l'importance de la participation des collectivités locales et régionales tant à la méthode ouverte de coordination qu'à la mise en œuvre du programme;

Apprentissage informel et non formel – Jeunesse et sport

35. Juge important que la mobilité soit possible dans toutes les situations d'apprentissage. Cette approche se traduira entre autres par la mise en évidence de l'importance de toutes les formes d'apprentissage, telles que l'apprentissage formel, informel et non formel. Le Comité note que la Commission a pour ambition de rassembler toutes les formes d'apprentissage au sein du même programme. Il souligne toutefois qu'étant donné que les conditions nécessaires à l'organisation de l'apprentissage informel et non formel, en dehors des instituts de formation, sont totalement différentes, la structure du programme devrait en tenir compte de manière appropriée. À cet égard, il souligne l'importance des mesures qui éveillent et encouragent l'esprit d'initiative chez les jeunes;

36. est particulièrement favorable aux mesures facilitant la participation des personnes défavorisées d'une manière ou d'une autre afin de promouvoir l'insertion sociale, les sports de terrain, le volontariat, l'égalité des chances et l'activité physique, facteur d'amélioration de la santé, en augmentant la participation à des activités sportives, en mettant l'accent sur les catégories désavantagées telles que les personnes présentant un handicap intellectuel ou physique;

37. Pense que la structure du programme pourrait être utile pour tous les types d'apprentissages; insiste sur l'importance de

donner aux collectivités locales et régionales la possibilité de participer à la conception de la mise en œuvre et du suivi du programme de manière à pouvoir modifier au mieux les éléments qui s'avèrent problématiques dans le contexte local;

38. Cite comme exemple de ce qu'il faudrait changer et clarifier la possibilité de participer au programme par l'intermédiaire d'organisations plus petites ou dans le cadre d'une coopération à moindre échelle, un aspect pertinent surtout pour les organisations de jeunesse et les établissements de formation pour adultes, mais aussi souvent pour les écoles et les jardins d'enfants;

39. Attire l'attention sur l'ampleur de l'apprentissage informel et non formel dans le domaine du sport. Certaines questions sont aussi spécifiques au sport et font l'objet d'un accent particulier dans le cadre de la coopération politique, à savoir la lutte contre le dopage, la violence et le racisme ainsi que le soutien aux organisations sportives qui fonctionnent bien.

40. Salue les résultats extrêmement positifs des mesures de soutien en faveur de la participation des jeunes à la vie politique dans le cadre du programme en cours «Jeunesse en action», notamment ceux du dialogue structuré et ceux des séminaires réservés aux jeunes sur les questions sociales, culturelles et politiques présentant un intérêt pour les jeunes; souligne leur importance et plaide pour leur maintien et un déploiement plus poussé encore dans le cadre du nouveau programme;

41. Dans le cadre de l'apprentissage informel et non formel, estime donc que le programme devrait soutenir davantage la mobilité des dirigeants et des formateurs, sur la base de normes convenues d'un commun accord et reconnues mutuellement par les régions et les États membres.

42. Accueille favorablement le fait que le programme soutienne des projets transnationaux de collaboration en matière de sport et considère la possibilité de mener à bien des projets transfrontières dans tous les domaines couverts par le programme comme un élément essentiel de sa valeur ajoutée européenne;

43. Se félicite de la simplification apportée également en ce qui concerne la dimension internationale; convient avec la Commission de la nécessité de soutenir le renforcement des capacités dans les pays tiers, notamment les pays concernés par l'élargissement, avec une attention particulière pour les pays voisins; souligne toutefois que les instruments financiers de l'UE destinés à la coopération extérieure doivent être pleinement utilisés;

Questions budgétaires

44. Soutient sans réserve le budget accru proposé pour le programme. L'ampleur de celui-ci montrera l'importance que la Commission accorde à l'augmentation de la qualité de la formation, facteur qui conditionne de manière déterminante la manière dont l'objectif global de l'UE peut être atteint. La répartition des ressources entre les différents secteurs de l'éducation, la formation et la jeunesse devrait dès lors s'effectuer de telle sorte que l'on puisse tirer parti des augmentations budgétaires dans chacun de ces secteurs;

45. Est d'avis que les fonds de l'UE devraient être utilisés de manière efficace pour réaliser les objectifs assignés au programme et -estime qu'il devrait être possible d'orienter les ressources vers les domaines où elles sont le plus utiles et où elles seront le mieux exploitées, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs transparents; souligne dès lors la nécessité d'un suivi régulier du programme, à tous les niveaux, afin de constater dans quelle mesure il convient de redistribuer les fonds. En outre, cette redistribution doit être envisagée dans une perspective locale et régionale de manière à prendre en compte l'allocation des ressources au sein du pays. Il convient également de prévoir des possibilités de redistribution des moyens au sein d'un État membre compte tenu de l'utilisation la plus efficace en fonction des particularités locales et régionales;

46. Estime que les structures des agences nationales devraient relever de la compétence des États membres, au même titre que la mise en œuvre et la gestion des actions décentralisées du programme à l'échelon national;

47. Estime dans ce contexte que la Commission doit présenter, suffisamment de temps avant la mise en œuvre du programme, la manière dont il est prévu de mesurer l'efficacité et les indicateurs qui seront utilisés à cette fin. Les indicateurs, ou les critères relatifs à ces derniers, doivent être exposés clairement au préalable, afin que les États membres, les collectivités locales et régionales et les participants puissent savoir ce qui s'applique. Le Comité des régions est d'avis que de tels indicateurs doivent comporter des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs;

48. Prend acte de l'avis de la Commission selon lequel une partie des activités qui relevaient précédemment du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie seront désormais couvertes par le Fonds social européen. Pour que cela fonctionne, il faut que le cadre réglementaire relatif au Fonds social le prévoit, que les États membres et les élus locaux et régionaux en soient informés et qu'ils approuvent ce changement.

49. Estime que les exigences administratives et comptables doivent être proportionnées au montant de la subvention. Pour les projets de petites dimensions, il y a lieu de prévoir un contrôle moins exhaustif et moins lourd du point de vue de la charge de travail que pour les projets de dimensions importantes;

50. Simultanément, fait observer que les conditions de participation et la capacité à participer à des programmes sont variables, ce qui peut avoir des conséquences du point de vue des coûts. L'on peut citer comme exemples à cet égard le manque de familiarité avec les études, les handicaps, les possibilités d'assumer des frais de voyage et de séjour, ou bien encore des différences de situations au niveau régional;

Les compétences clés comme point de départ

51. Juge essentiel pour la suite des travaux que la proposition de la Commission prenne comme point de départ l'éducation et la formation tout au long de la vie pour tous et insiste sur l'importance d'offrir à chacun la possibilité d'acquérir les aptitudes fondamentales décrites dans la recommandation sur les compétences clés⁽⁴⁾;

⁽⁴⁾ Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (2006/962/CE).

52. Est d'avis que le programme doit avoir comme point de départ la volonté de promouvoir l'acquisition des compétences clés par l'ensemble des citoyens. Il doit dès lors avoir pour principaux groupes cibles les enfants et les enseignants des établissements de formation pour les jeunes, les jeunes en dehors des structures de formation formelles, et les adultes ayant besoin d'une formation complémentaire ou d'une formation continue;

Conclusions

Miser davantage sur l'intervention précoce et la diffusion des informations

53. Renvoie à l'un de ses avis précédents⁽⁵⁾ dans lequel il insistait sur le fait qu'il convient d'inculquer de bonne heure la volonté d'effectuer des séjours à l'étranger dans un but d'apprentissage. Les enfants et les jeunes doivent être incités très tôt à s'intéresser à d'autres cultures et avoir la possibilité de se rendre compte de ce que peut leur apporter une démarche d'apprentissage par les autres. La volonté et la capacité de se former et de travailler dans un pays qui n'est pas le sien seront favorisées par un contact précoce avec le programme européen, au bénéfice d'un marché commun de l'emploi, de la croissance et d'une citoyenneté européenne. Le Comité rappelle que l'apprentissage d'une langue étrangère est plus efficace chez les jeunes enfants;

54. Considère l'intégration sociale comme une question revêtant un caractère de priorité absolue, par rapport à laquelle ce programme peut s'avérer être d'une importance primordiale. Les personnes concernées sont une catégorie vaste et hétérogène d'élèves qui ont besoin de différents types de soutien en raison de difficultés d'apprentissage, d'un état de vulnérabilité sociale et d'exclusion, élèves arrivant dans des pays et des cultures qui leur sont étrangers. Aujourd'hui, nous constatons qu'une large catégorie de jeunes ne possédant pas de connaissances fondamentales suffisantes interrompent ou abandonnent leur scolarité. Il convient de trouver une possibilité de soutenir le développement de méthodologies et le transfert des connaissances pour soutenir les décideurs locaux, régionaux et nationaux en la matière;

55. Est d'avis qu'atteindre les couches de la population qui sont peu formées et désavantagées sur le plan économique représente dans ce contexte un grand défi qui met l'accent sur la nécessité de sensibiliser les écoles et les jardins d'enfants au projet européen. L'on touche ainsi tous les élèves, ce qui permet au programme d'agir comme une force de compensation et de renforcer la dimension européenne;

56. Partage l'avis de la Commission sur l'importance d'associer des personnes ayant un rôle stratégique et celles qui sont en position de diffuser l'information et les bonnes pratiques. Il peut s'agir d'enseignants, de formateurs, d'animateurs de mouvements de jeunesse, de conseillers d'orientation, de personnes ayant participé à des actions de mobilité, de directeurs d'école ou de personnes occupant un poste de décision. Ces personnes ont un rôle essentiel à jouer pour promouvoir la mobilité et le Comité souhaite donc qu'elles interviennent de manière précoce;

⁽⁵⁾ Avis du Comité des régions sur le Livre vert «Promouvoir la mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage», CdR 246/2009 fin.

57. A une bonne expérience de certains volets relevant d'anciens programmes, comme Comenius Regio, qui permet une participation des établissements extrascolaires et vise à stimuler, au niveau des régions et des communes, une coopération européenne dans le domaine scolaire. Les partenaires peuvent collaborer sur des questions d'intérêt commun, échanger des expériences et développer des structures de coopération.

Groupes cibles prioritaires et orientation

58. Estime que l'on devrait prévoir un suivi régulier du programme, à tous les niveaux, afin de vérifier s'il soutient les objectifs d'ensemble. Simultanément, il y a lieu de soutenir également dans la nouvelle génération du programme les efforts dans les domaines où les effets sont difficiles à mesurer ou ne sont mesurables que sur une période plus longue que celle couverte par le programme, mais dont la valeur peut être révélée par d'autres indicateurs. Ainsi, d'autres études ont montré l'importance d'une intervention précoce, et le Comité estime que cela s'applique également lorsqu'il s'agit de promouvoir la dimension européenne;

59. Est mitigé quant au fait que le budget actuel est trop axé sur le projet de mobilité, ce qui se reflète également dans le nom du programme. Le Comité est d'avis que ce sont avant tout le projet de coopération et la collaboration institutionnelle qui favorisent le plus nettement l'amélioration de la qualité des formations et apportent la plus grande valeur ajoutée, ce qui doit se refléter plus clairement dans le budget. Cela permet de soutenir également des projets de coopération plus modestes, qui sont mieux adaptés à certains groupes cibles ou qui peuvent constituer la première étape avant une coopération de plus grande envergure;

60. Constate que les défis évoqués dans l'introduction apparaissent bien dans la vision présentée par la Commission dans l'exposé des motifs de sa proposition. Toutefois, la répartition du budget proposée ne les reflète pas aussi clairement. L'on constate plutôt qu'un accent manifeste est mis sur le financement important de projets et de la mobilité au sein des établissements d'enseignement supérieur. Le programme européen doit apporter son soutien à un développement souhaitable et à une amélioration de la qualité, ce qui implique que l'aide doit être plus importante là où les besoins et les chances de succès sont les plus élevés; cela doit aboutir à une redistribution précoce des fonds aux projets s'adressant à ceux qui n'accèdent aujourd'hui que dans une moindre mesure au programme de mobilité, à savoir les écoles, les jeunes en dehors de l'apprentissage formel ainsi que les adultes en formation et en formation continue;

61. Se félicite de l'intention de continuer à promouvoir les activités Jean Monnet relatives à l'enseignement et à la recherche universitaires sur l'intégration européenne. Le Comité est néanmoins d'avis que ce soutien spécifique ne doit pas se limiter aux deux institutions mentionnées dans la proposition de la Commission européenne, mais qu'il convient plutôt de continuer à prendre en compte les six établissements européens d'enseignement supérieur bénéficiant d'un soutien au titre du programme Jean Monnet 2007-2013, à savoir l'Académie de droit européen, le Collège d'Europe, l'Institut universitaire européen, le Centre international de formation européenne, l'Institut européen d'administration publique et l'Agence européenne pour le développement de l'éducation pour les élèves à besoins spécifiques, afin d'améliorer la répartition géographique et la diversité culturelle de ces centres d'excellence d'intérêt européen;

62. Souligne l'étroite corrélation entre les résultats scolaires médiocres et les conditions socioéconomiques défavorables, lesquels constituent des facteurs déterminants en ce qui concerne le nombre de jeunes qui ne se trouvent ni dans le monde du travail ni dans le système éducatif. La rupture de ce cercle vicieux constitue un défi pour les collectivités locales et régionales de toute l'Europe et doit être considérée comme l'une des priorités du programme, qui répond en partie à l'objectif de formation et en partie à l'objectif d'emploi, et qui est également soutenu par plusieurs initiatives phares. Le Comité des régions souhaite que cette perspective se voie accorder davantage de poids dans la répartition du budget;

63. Approuve pleinement l'ambition affichée par la Commission dans l'exposé des motifs de sa proposition relative à un nouveau programme pour l'éducation, la formation et la jeunesse, à savoir la volonté d'inclure plusieurs catégories de personnes qui, à différentes périodes de leur vie, pourront se développer en tant qu'individus et auront la possibilité de bénéficier d'une formation de haute qualité. Il importe dès lors que la communication sur les objectifs du programme soit claire afin que l'ensemble des groupes cibles se sentent impliqués. Le nom du programme – Erasmus pour tous – donne en revanche l'impression que l'accent est essentiellement mis sur l'enseignement supérieur. Étant donné que cela ne correspond pas à la haute ambition affichée et afin de pouvoir réaliser au mieux les objectifs de la stratégie Europe 2020, le Comité des régions recommande un ajustement du budget et du nom du programme;

II. RECOMMANDATIONS D'AMENDEMENT

Amendement 1

Titre

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant «ERASMUS POUR TOUS», le programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport COM(2011) 788 final	PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant « APPRENDRE EN EUROPE » ERASMUS POUR TOUS , le programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport

Exposé des motifs

Les connotations du programme Erasmus actuel font qu'on l'associe très étroitement à l'enseignement supérieur et à la mobilité. Le nouveau programme de l'UE a une portée bien plus large et le titre «Erasmus pour tous» pourrait induire en erreur.

Amendement 2

Préambule

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
(3) La large reconnaissance dont le label «Erasmus» jouit auprès du grand public des États membres et des pays tiers en tant que synonyme de mobilité des apprenants dans l'Union plaide en faveur d'une extension de son utilisation par les principaux secteurs éducatifs couverts par le programme.	(3) La large reconnaissance dont le label «Erasmus» jouit auprès du grand public des États membres et des pays tiers en tant que synonyme de mobilité des apprenants dans l'Union plaide en faveur d'une extension de son utilisation par les principaux secteurs éducatifs couverts par le programme.

Exposé des motifs

Il s'agit ici d'être cohérent avec la demande de modifier l'intitulé du programme.

Amendement 3

Préambule

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
(26) Il est nécessaire d'établir des critères de performance sur lesquels devrait être basée l'affectation budgétaire entre les États membres pour les actions gérées par les agences nationales.	(26) Il est nécessaire d'établir des critères de performance sur lesquels devrait être basée l'affectation budgétaire entre les États membres <u>et en leur sein</u> pour les actions gérées par les agences nationales, <u>tout en tenant dûment compte des particularités locales et régionales.</u>

Exposé des motifs

Les disparités entre les régions peuvent avoir une incidence considérable sur les performances et de ce fait, déterminer l'affectation budgétaire.

Amendement 4

Préambule

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
(29) Dans leur communication conjointe sur une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation ⁽¹⁾ , la Commission européenne et le haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité annoncent, entre autres, leur intention de faciliter davantage la participation des pays voisins aux actions de l'Union en faveur de la mobilité et du renforcement des capacités dans l'enseignement supérieur et l'ouverture du futur programme d'éducation aux pays voisins.	(29) Dans leur communication conjointe sur une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation ⁽¹⁾ , la Commission européenne et le haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité annoncent, entre autres, leur intention de faciliter davantage la participation des pays voisins aux actions de l'Union en faveur de la mobilité et du renforcement des capacités dans <u>les établissements scolaires (programme eTwinning) et dans</u> l'enseignement supérieur et l'ouverture du futur programme d'éducation aux pays voisins.
⁽¹⁾ COM(2011) 303 final, 25.5.2011.	⁽¹⁾ COM(2011) 303 final, 25.5.2011.

Exposé des motifs

La communication conjointe dont il est ici question prévoit explicitement une coopération des établissements scolaires grâce au programme eTwinning.

Amendement 5

Préambule

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
(32) Afin de garantir une réponse rapide à d'éventuelles modifications des besoins durant toute la durée du programme, le pouvoir d'adopter des actes conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne devrait être délégué à la Commission en ce qui concerne les dispositions relatives aux critères de performance et les actions gérées par les agences nationales. Il est particulièrement important que la Commission procède aux consultations appropriées durant ses travaux préparatoires, notamment auprès d'experts. Durant la phase de préparation et de rédaction des actes délégués, il convient que la Commission veille à ce que tous les documents utiles soient transmis en temps voulu, de façon appropriée et simultanée, au Parlement européen et au Conseil.	(32) Afin de garantir une réponse rapide à d'éventuelles modifications des besoins durant toute la durée du programme, le pouvoir d'adopter des actes conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne devrait être délégué à la Commission en ce qui concerne les dispositions relatives aux critères de performance et les actions gérées par les agences nationales. Il est particulièrement important que la Commission procède aux consultations appropriées durant ses travaux préparatoires, notamment auprès d'experts. <u>Il convient également de consulter le Comité des régions lorsqu'il y a lieu, notamment dans les questions touchant à la coopération transfrontalière.</u> La Commission veille à ce que tous les documents utiles soient transmis en temps voulu, de façon appropriée et simultanée, au Parlement européen et au Conseil. <u>Il convient également de consulter le Comité des régions lorsqu'il y a lieu, notamment dans les questions touchant à la coopération transfrontalière.</u>

Exposé des motifs

Il convient également d'intégrer le Comité des régions dans le processus de consultation, conformément aux dispositions de l'article 307 du TFUE.

Amendement 6

Article premier, paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
Le présent règlement établit un programme d'action de l'Union dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, appelé «Erasmus pour tous» (ci-après le «programme»).	Le présent règlement établit un programme d'action de l'Union dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, appelé « <u>Erasmus pour tous Apprendre en Europe</u> » (ci-après le «programme»).

Exposé des motifs

Il s'agit ici d'être cohérent avec la demande de modifier l'intitulé du programme.

Amendement 7

Article 5 (c)

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
(c) promouvoir l'émergence d'un espace européen de l'apprentissage tout au long de la vie, susciter des réformes des politiques au niveau national, soutenir la modernisation des systèmes d'éducation et de formation, y compris de l'apprentissage non formel, et soutenir la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse, notamment grâce à une coopération politique renforcée, une meilleure utilisation des outils de reconnaissance et de transparence et la diffusion des bonnes pratiques; Indicateur lié: nombre d'États membres utilisant les résultats des méthodes ouvertes de coordination dans l'élaboration de leurs politiques nationales.	(c) promouvoir l'émergence d'un espace européen de l'apprentissage tout au long de la vie, susciter des réformes des politiques au niveau national, soutenir la modernisation des systèmes d'éducation et de formation, y compris de l'apprentissage <u>informel et non formel</u> , et soutenir la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse, notamment grâce à une coopération politique renforcée, une meilleure utilisation des outils de reconnaissance et de transparence et la diffusion des bonnes pratiques; Indicateur lié: nombre d'États membres utilisant les résultats des méthodes ouvertes de coordination dans l'élaboration de leurs politiques nationales.

Exposé des motifs

Il s'agit ici d'être cohérent avec la définition de l'apprentissage tout au long de la vie formulée dans l'article 2, paragraphe 1.

Amendement 8

Article 6

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
Dans le domaine de l'enseignement, de la formation et de la jeunesse, le programme poursuit ses objectifs à travers les trois types d'actions suivantes:	Dans le domaine de l'enseignement, de la formation et de la jeunesse, le programme poursuit ses objectifs à travers les trois types d'actions suivantes:
(a) la mobilité des individus à des fins d'apprentissage,	(a) la mobilité des de tous les individus à des fins d'apprentissage <u>pour que l'égalité d'accès soit garantie indépendamment de leur lieu de résidence,</u>
(b) la coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques,	(b) la coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques,
(c) le soutien à la réforme des politiques.	(c) le soutien à la réforme des politiques.

Exposé des motifs

L'UE devrait garantir à tous les citoyens l'égalité d'accès aux actions de mobilité indépendamment de leur lieu d'origine. Les possibilités de mobilité des étudiants des régions ultrapériphériques (RUP) de l'UE sont réduites en raison de l'énorme distance qui les sépare du continent. C'est pourquoi, sur la base de l'article 349 du TFUE, il conviendrait d'établir des mesures visant à promouvoir la mobilité, afin que ces actions, qui recevront 63 % des fonds, soient accessibles de façon égale à tous les jeunes, quel que soit leur lieu de résidence. Comme le fait M. Solbes (ancien ministre espagnol de l'agriculture, de l'économie et des finances et ancien commissaire) dans son rapport « Les régions ultrapériphériques européenne dans le marché unique - Le rayonnement de l'UE dans le monde » élaboré à la demande du commissaire Barnier, nous demandons un renforcement des « politiques de mobilité des jeunes et des étudiants universitaires en complétant le financement du programme Erasmus de façon à prendre en charge les surcoûts encourus pour le déplacement des étudiants entre leur RUP d'origine et la capitale de leur État membre et, pour les étudiants des autres États membres qui souhaitent poursuivre leur Erasmus dans l'un des établissements d'enseignement supérieur des RUP, entre la capitale de l'État membre concerné et la RUP. Pour créer les conditions favorables aux projets de mobilité des étudiants des RUP à des stades plus avancés de la formation, encourager et soutenir, au niveau national, l'enseignement des langues et les échanges à des âges plus précoces ».

Amendement 9

Article 10 (c)

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
(c) soutenir les établissements universitaires européens suivants qui poursuivent un but d'intérêt européen;	(c) soutenir les établissements universitaires européens suivants qui poursuivent un but d'intérêt européen;
(i) l'Institut universitaire européen de Florence;	(i) l'Institut universitaire européen de Florence;
(ii) le Collège d'Europe (campus de Bruges et de Natolin);	(ii) le Collège d'Europe (campus de Bruges et de Natolin);
	<u>(iii) l'Académie de droit européen de Trèves;</u>
	<u>(iv) le Centre international de formation européenne de Nice;</u>
	<u>(v) l'Institut européen d'administration publique de Maastricht;</u>
	<u>(vi) l'Agence européenne pour le développement de l'éducation pour les élèves à besoins spécifiques d'Odense.</u>

Exposé des motifs

Il conviendrait de continuer à prendre en compte les six établissements européens d'enseignement supérieur bénéficiant d'un soutien au titre du programme Jean Monnet 2007-2013, afin d'améliorer la répartition géographique et la diversité culturelle de ces centres d'excellence d'intérêt européen.

Amendement 10

Article 16, paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
<p>Les organismes publics ou privés présents dans les principaux secteurs d'éducation couverts par le programme peuvent utiliser le label «Erasmus» aux fins de la communication et de la diffusion d'informations relatives au programme; le label est associé aux principaux secteurs d'éducation de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> — «Erasmus enseignement supérieur», associé à tous les types d'enseignement supérieur, en Europe et dans le monde — «Erasmus formation», associé à l'enseignement et la formation professionnels et à l'apprentissage des adultes — «Erasmus écoles», associé à l'enseignement scolaire — «Erasmus participation des jeunes», associé à l'apprentissage non formel des jeunes. 	<p>Les organismes publics ou privés présents dans les principaux secteurs d'éducation couverts par le programme peuvent utiliser le label «Erasmus» aux fins de la communication et de la diffusion d'informations relatives au programme; le label est associé aux principaux secteurs d'éducation de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> — «Erasmus <u>Apprendre en Europe</u> – enseignement supérieur», associé à tous les types d'enseignement supérieur, en Europe et dans le monde — «<u>Apprendre en Europe</u> – Erasmus formation», associé à l'enseignement et la formation professionnels et à l'apprentissage des adultes — «<u>Apprendre en Europe</u> – Erasmus écoles», associé à l'enseignement scolaire — «<u>Apprendre en Europe</u> – Erasmus participation des jeunes», associé à l'apprentissage non formel des jeunes.

Exposé des motifs

Il s'agit ici d'être cohérent avec la demande de modifier l'intitulé du programme.

Amendement 11

Article 18, paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
<p>Le programme soutient la coopération avec des partenaires de pays tiers, notamment des pays voisins, dans le cadre d'actions et d'activités visées aux articles 6 et 10.</p>	<p>Le programme soutient la coopération avec des partenaires de pays tiers, notamment des pays voisins, dans le cadre d'actions et d'activités visées aux articles 6, et 10 et 12.</p>

Exposé des motifs

Il s'agit là de permettre la participation de partenaires de pays tiers aux activités sportives également.

Bruxelles, le 4 mai 2012.

*La présidente
du Comité des régions
Mercedes BRESSO*